

REGLEMENT CONCOURS MAISONS

FLEURIES

Article 1 : Objet du concours

Le concours des maisons fleuries est ouvert à tous les habitants de la commune, sauf aux élus et membres du jury. Ce concours a pour but d'inviter les habitants de BAUVIN à fleurir leurs jardins, à aménager le potager des maisons d'habitation ou orner leurs façades au moyen de fleurs naturelles, plantes... etc. Ce concours s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement et participe au cadre de vie et à l'image de la Commune. Le concours est gratuit. Il est précisé que le terme «fleuris » ne signifie pas «fleurs exclusivement »mais qu'il prend en compte également les arbustes et autres plantes vertes qui pourraient être utilisés pour réaliser la décoration florale concernée.

Article 2 : Inscriptions et modalités de participation.

Les habitants désirant participer au concours des Maisons Fleuries de la ville de BAUVIN s'inscrivent :

- En retournant en Mairie le bulletin d'inscription qui leur sera transmis par voie d'information municipale.
- En téléchargeant le bulletin d'inscription sur le site internet de la mairie : villedebauvin.fr.
- Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo. Ils autorisent leur éventuelle publication. Les habitants inscrits au concours des maisons fleuries acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury

Article 3 : Catégories

Ce concours comporte 3 catégories :

Catégorie 1: Jardin / Jardinnet

Catégorie 2: Terrasse / Façade

Catégorie 3: Potager

Article 4 : Critères de sélection et notation

****Catégories Jardin / Jardinnet / Terrasse /Façade**

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Aspect général / propreté
- Densité du fleurissement
- Diversité / choix des végétaux
- Harmonie / contraste / couleurs

- Critères environnementaux (compost, économie d'eau, paillage, solutions alternatives au désherbage chimique, respect de la biodiversité).

Notation: Chaque critère sera noté sur 4 points avec une note maximale de 20 points.

****Catégorie potager**

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

-Pratiques de jardinage

-Entretien

-Diversité des plantes cultivées

- Critères environnementaux (compost, économie d'eau, paillage, solutions alternatives au désherbage chimique, respect de la biodiversité).

Notation: Chaque critère sera noté sur 5 points avec une note maximale de 20 points.

Article 5 : Composition du jury.

Le jury est composé des membres des commissions animation et environnement et d'un agent municipal représentant les Espaces Verts.

Article 6 : Passage du jury.

Le jury procédera, de préférence au cours du mois de juin ou juillet de chaque année, à l'évaluation du fleurissement. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 7 : Répartition et nature des prix.

Dans chacune des catégories, la personne ayant obtenu le premier prix, sera hors concours pour l'année suivante.

Les 3 premiers de chaque catégorie recevront un prix.

Article 8 : Palmarès et remise des prix (11 octobre 2019)

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci est rendu public lors de remise des prix. Les Participants recevront une invitation.

Les prix suivants sont instaurés :

PREMIER PRIX: Un bon d'achat d'un montant de 50 euros

DEUXIEME PRIX: Un bon d'achat d'un montant de 35 euros

TROISIEME PRIX: Un bon d'achat d'un montant de 20 euros

A l'issue de la remise des prix, un vin d'honneur sera offert par la Municipalité.